



## COMMUNIQUE DE PRESSE

CGT Educ'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 MONTREUIL cedex  
Mel : [unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr) - Site : [www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)

Contact Presse : Matthieu Brabant - 06 77 81 34 83

### **GRETA : le ministère doit agir contre la précarité**

Le 16 décembre 2015, le Conseil d'État a rendu un arrêt remettant en cause le passage en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) des formateurs-trices GRETA au bout de six ans d'exercice en tant que contractuels-les de l'Éducation nationale. Cet arrêt aboutirait au maintien des personnels dans une précarité permanente et rendrait impossible la prolongation des contrats.

A l'initiative de la CGT Éduc'action, toutes les organisations syndicales siégeant au Comité National de Suivi de la réforme des GRETA (CGT Éduc'action, SGEN CFDT, FSU, FNEC-FO-FP, SNALC, SNCL, SUD et UNSA) ont interpellé par courrier (ci-joint) la ministre de l'Éducation nationale afin qu'elle intervienne pour remédier à cette carence. La suppression du dernier alinéa de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, qui a été renforcé lors du remaniement de celle-ci en 2005 (loi 2005-843 du 26 juillet 2005), permettrait de rétablir ce droit.

Aujourd'hui, un amendement soutenu par le PCF, le PS et les EELV a été déposé dans le cadre de la loi de déontologie. Le ministère et le gouvernement doivent bien mesurer la nécessité de cet amendement afin d'éviter la précarité aux formateurs-trices GRETA, à défaut de mettre en place un véritable statut de fonctionnaires pour les personnels GRETA dont la mission a été reconnue comme un service public dans la loi de refondation de l'école de Vincent Peillon en 2013.

**La CGT Éduc'action restera attentive à l'avenir de cet amendement et mettra tout en œuvre pour le faire aboutir, y compris en organisant la mobilisation des personnels.**

*Montreuil, le 25 janvier 2016*